RÈGLEMENT FINANCIER

1- TARIFS

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer principalement l'immobilier et le caractère propre de l'établissement.

Il appartient à chaque famille de choisir la contribution en conscience, selon ses capacités financières et sur la base de son "quotient familial".

- Tarif A pour un "quotient familial" inférieur à 9000 €
- Tarif B pour un "quotient familial" compris entre 9000 € et 15 000 €
- Tarif C pour un "quotient familial" supérieur à 15 000 €.

Calcul du "quotient familial" : Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts

Tarifs mensuels 2024-2025		Collège	Lycée	BTS
Tarif établi en fonction de vos revenus	Tarif A	54€	60€	91€
	Tarif B	60€	66€	97€
	Tarif C	66€	72€	103€

Restauration (tarif 2023-2024) qui sera ajusté pour la prochaine rentrée

Le coût d'un repas pris au self est actuellement de 5,70 € pour un élève demi-pensionnaire et de 12,29 € pour un interne.

<u>Internat</u>

Coût de l'internat : 1000 € à l'année soit 100 € par mois.

Simulation sur 10 mois (tarif A)		Collège	Lycée	BTS1
EXTERNE	Contribution des familles	54,00	60,00	91,00
DEMI-PENSIONNAIRE	Contribution des familles	54,00	60,00	
4 REPAS	Restauration	75,00	71,00	
(lundi mardi jeudi vendredi)	Total	129,00	131,00	
INTERNE	Contribution des familles	54,00	60,00	91,00
Sur la base de jours de présence	Restauration	203,00	192,00	179,00
de 131 jours pour un collégien et	Hébergement	100,00	100,00	100,00
de 123 jours pour un lycéen	Total	357,00	352,00	370,00

2- FRAIS COMPLEMENTAIRES

A ces tarifs il faut ajouter les coûts des activités pédagogiques, fournitures diverses, déplacements en lien avec les activités, les forums et salons proposés aux élèves. Le montant estimé est de l'ordre de 80 € par an. A cela il faut ajouter les coûts des voyages scolaires proposés.

3- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En début d'année scolaire, une facture annuelle relative à la contribution, la restauration et l'hébergement vous est adressée sur votre espace « Ecole Directe ». Votre échéancier de règlement y figure.

Des factures complémentaires ou avoirs peuvent vous être adressés en cours d'année (livres, voyages scolaires, bourses nationales...) modifiant votre échéancier ; ce dernier sera alors ajusté. Ces documents sont disponibles uniquement pendant l'année en cours.

4- RÈGLEMENTS

Les familles ont le choix entre deux modes de paiement :

- Prélèvements : 1/10è le 10 de chaque mois d'octobre à juillet.
- Autre mode de paiement : 3/10è le 31 octobre, 4/10è le 31 janvier et 3/10è le 30 avril.

Merci d'adresser 3 chèques en début d'année, selon l'échéancier ci-dessus (préciser la date au dos).

5- REMARQUES

Le prix des repas est décompté à partir du 3ème jour d'absence (sur demande écrite des parents).

Les changements de régimes en cours d'année restent exceptionnels (formulaire à demander auprès de l'établissement). Tout mois commencé est dû.

En cas de difficultés financières, merci de contacter la comptabilité pour étudier ensemble un échéancier.

6- REDUCTIONS

Contribution des familles

Une réduction de 40 % est appliquée sur la contribution à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille (scolarisé à Saint-Louis).

Une réduction de 30% est appliquée pour chaque enfant d'un salarié OGEC non enseignant du réseau de l'Enseignement Catholique du Centre-Ouest Finistère.

<u>Restauration</u>

Une réduction de 5 % est appliquée au 2^{ème} enfant d'une même famille et de 10 % à partir du 3^{ème} enfant.

Réduction réseau enseignement catholique du Centre-Ouest Finistère

Si vous êtes concernés, merci de remplir le formulaire de demande de réduction reçu courant juillet.

Pour les collégiens boursiers

Le prix du repas est plafonné à 2 € (aide du Conseil Départemental).

7- INTERNAT

Un chèque d'arrhes (non remboursable) de 100 € est demandé à l'inscription en internat.

Une caution de 100 € est demandée à la remise des clés. Le chèque sera encaissé en cas de dégradations.